



COMMUNE DE PULLY

Plan de quartier "A la Rosiaz"

*Plan de quartier "A la Rosiaz"*  
*Règlement adopté par le Conseil communal de Pully*

*dans sa séance du 1er décembre 1953.*  
Règlement fixant les conditions de construction dans la zone ~~révisée~~ *plan de quartier.* Le Président:

Article premier

Le plan de quartier est limité :

- a) à l'est, par le chemin de la Fontanettaz
- b) au sud, par le chemin privé (artère 62 b projetée au plan directeur d'extension) **dénommé Chemin des Ecureuils.**
- c) à l'ouest, par le chemin de la Bruyère
- d) au nord, par la limite sud actuelle de la propriété Reymond.

Article 2

Dans la zone I (jaune), les constructions ne dépasseront pas un étage sur rez-de-chaussée. La hauteur du faite est limitée à 11 m.

Article 3

Dans la zone II (orangé), les constructions ne dépasseront pas 2 étages sur rez-de-chaussée. La hauteur du faite est limitée à 14 m.

Article 4

Les parties non teintées du plan sont des espaces libres de toute construction, à l'exception de dépendances, telles que garages, pavillons de jardin, etc.

Article 5

Pour le surplus, les autres dispositions en vigueur du règlement du plan ~~directeur~~ d'extension et de construction sont applicables à ce quartier.

DÉPOSÉ À L'ENQUÊTE AU GREFFE MUNICIPAL  
DE PULLY DU 1 Août 1953 AU 31 Août 1953

LE SYNDIC,

LE SECRÉTAIRE.

*Ejm*

*Laui*



Règlement adopté par le Conseil communal de Pully dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 1953.

Le Président :

C. Camu

Le Secrétaire :

J. Schuster



Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud  
Lausanne, le 23 avril 1954.....

Le Président :

J. depland

Le chancelier :

[Signature]



DEPOSE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE PULLY LE 1 AOUT 1953

LE SINDICAT DES PROPRIETAIRES

[Signature]

